

Accusé de réception en préfecture
044-214401903-20100330-de-100330-14-DE
Date de signature : -
Date de réception : 01/04/2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010

OBJET : MAINTIEN A DOMICILE – ACTUALISATION DES TARIFS 2010

Madame Sandrine PUBILL, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, expose :

AIDE A DOMICILE

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) a informé les services prestataires d'aide à domicile du changement des barèmes applicables dès le 1^{er} avril 2010.

Le taux horaire de référence est celui de la CNAV, il est passé à 18,46 € de l'heure pour les jours ouvrables (pour les services ayant mis en place l'ARTT).

Je vous propose d'appliquer les tarifs suivants à compter de ce jour :

Pour les usagers de la CRAM	Participation des usagers fixée par la CRAM
Pour les usagers des mutuelles	Facturation à 18,46€ (taux de référence CNAV)
Pour les usagers de l'APA : Pour ceux qui ont accepté le paiement direct aux services prestataires	Participation des usagers fixée par le CG
Pour ceux qui n'ont pas accepté le paiement direct aux services prestataires	Facturation à 18.08€, taux horaire pour les jours ouvrables fixé par le CG
Pour les usagers de la MSA	Suppression de la franchise d'heures à taux plein. Participation des usagers fixée par la MSA.

Depuis 2005, la Ville a toujours respecté l'engagement moral de pratiquer les mêmes tarifs que l'ADAR (Association départementale d'Aide à Domicile en Activités Regroupées) afin d'harmoniser les tarifs d'aide à domicile pour tous les usagers de la commune.

Contrainte de respecter deux impératifs, à savoir :

-l'arrêté ministériel du 28 décembre 2009 qui limite l'augmentation des tarifs à 1.7% pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile.

-le Conseil général qui soutient financièrement l'ADAR lui demande d'augmenter la participation des usagers en tenant compte de la tarification arrêtée pour les bénéficiaires de l'APA (18.05€/h pour l'ADAR)

L'ADAR instaure, à compter du 1^{er} janvier 2010, un double tarif qui distingue les usagers déjà bénéficiaires du service (17.77€/h pour les usagers imposables) et les nouveaux usagers (18.46€/h pour les usagers imposables).

Le principe d'égalité de traitement de l'utilisateur devant le service public ne permet pas à la Ville d'appliquer la même politique tarifaire que l'ADAR et de mettre en place un double tarif.

Pour actualiser les tarifs 2010 du service maintien à domicile, je vous propose de prendre comme référence le taux horaire (18.08€) fixé par le Conseil général pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et d'appliquer les tarifs suivants :

Pour les usagers n'ayant pas de prise en charge	
Pour les non imposables	Facturation à 15.71 €/heure
Pour les imposables	Facturation à 18.08 €/heure
Pour les usagers souhaitant une intervention au-delà de la prise en charge de leur organisme	Facturation à 18.08 €/heure

**Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité
accepte les propositions énoncées ci-dessus**

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 31 mars 2010

LE MAIRE
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

LE MAIRE
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

signé

signé

Sandrine PUBILL

Sandrine PUBILL